CONSEIL SCIENTIFIQUE RÉGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL DES HAUTS-DE-FRANCE

AVIS n°2022-ESP-25

Arrêté du 19 février 2007 fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvage protégées.

Demandeur : Office National des Forêts

Références Onagre
Nom du projet : 60 - ONF : Batrachofaune
Numéro du projet : 2016-05-34x-00511
Numéro de la demande : 2016-00511-011-004

MOTIVATION ou CONDITIONS

La présente demande concerne une dérogation à la capture d'espèces protégées (10 espèces d'amphibiens) déposée par l'Office National des Forêts dans le cadre d'un programme d'inventaire dans les massifs forestiers de Compiègne-Laigue-Ourscamps et Halatte.

Les intervenants seront des agents de l'Office National des Forêts (1 ingénieur environnement, 2 techniciens et 1 stagiaire) ainsi que des salariés du Conservatoire d'Espace Naturel de Picardie. L'ingénieur environnement formé par le réseau Herpétofaune en 2017 procédera au renouvellement de sa formation au printemps 2022.

Nous validons le protocole de capture prévu comprenant notamment des amphicapts avec une source lumineuse type lampe solaire et le respect des mesures préventives contre le risque de propagation de la chytridiomycose.

Nous émettons les préconisations supplémentaires suivantes, à savoir :
- l'utilisation de nasses numérotées (pour réutiliser les pièges de façon préférentielle sur la même mare).
- les participants utiliseront des gants jetables non talqués ;
- mise en place sur chaque amphicapt d'un dispositif, type plaque, bloquant toute dispersion de la lumière au-dessus de l'horizontal ; l'objectif étant d'éviter d'attirer d'éventuels insectes à enjeux. En cas d'incidence alors il sera procédé au retrait des sources lumineuses.

Il est nécessaire de transférer le bilan de l'opération à Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France. Ce bilan est communiqué, au plus tard, le 31 mars de l'année suivante de la fin des inventaires.
Il serait intéressant que l'ONF étudie la répartition des espèces en fonction des opérations de gestion, des habitats forestiers et de la végétation aquatique.

Les données résultant des inventaires réalisés dans le cadre de la présente demande d'autorisation devront être transmises aux bases de données régionales afin d'alimenter les inventaires des espèces au sein du système d'information sur la nature et les paysages (SINP).

AVIS : Favorable [X] Favorable sous conditions [_] Défavorable [_] Tacite [_]

Fait le 03/04/2022 à HAUBOURDIN **L'Expert délégué**

Expert : Nicolas VALET